

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

*Cabinet*  
*Bureau de la communication Interministérielle*

Papeete, le 1<sup>er</sup> avril 2015

## INFORMATION MEDIAS

### Nouvelles réglementation concernant les armes et les munitions

Le décret n° 2015-130 du 5 février 2015 vient de modifier certaines dispositions du code de la sécurité intérieure relatives aux armes et munitions en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Ce décret rend applicable en Polynésie française à compter du 02 avril 2015, les dispositions de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes, moderne, simplifié et préventif.

Elles portent principalement sur le **classement des armes, leur régime d'acquisition et de détention** :

Les armes et munitions sont classées en 4 catégories (contre 8 précédemment) :

- **Catégorie A** (armes et matériels de guerre) : **interdiction** (sauf autorisation particulière)
- **Catégorie B** (les fusils semi-automatiques d'une capacité supérieure à 3 coups, les armes ayant l'apparence d'une arme de guerre, les « fusils à pompe », les armes à balles en caoutchouc, les armes à impulsion électrique) : **autorisation**
- **Catégorie C** (les fusils semi-automatiques d'une capacité inférieure ou égale à 3 coups, les paint-ball de forte puissance) : **déclaration**
- **Catégorie D** (les armes neutralisées, les armes historiques, les paint-ball de faible puissance) : **enregistrement et liberté d'utilisation**

#### **Attention : à la date du 02 avril 2015 :**

- *tout propriétaire ou détenteur d'armes ou d'éléments d'arme soumis à déclaration doit en faire la déclaration auprès du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans les six mois à compter de la date d'entrée en vigueur la nouvelle réglementation ;*
- *tout propriétaire ou détenteur d'armes ou d'éléments d'arme soumis à enregistrement doit procéder à cet enregistrement auprès du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans les six mois à compter de la date d'entrée en vigueur la nouvelle réglementation.*

#### Contact Presse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

**Le Haut-commissariat de la République est le guichet unique de dépôt et de traitement des dossiers d'armes et de munitions.**

Les services de police et de gendarmerie ne recevront plus les demandes liées aux armes, le Haut-commissariat de la République deviendra le guichet unique de dépôt et de traitement de ces dossiers.

A partir du 02 avril 2015, les dossiers sont à adresser :

Par courrier à l'adresse postale suivante :

*Haut-commissariat de la République en Polynésie française  
Section des armes et munitions  
BP 115 – 98713 PAPEETE*

**ou**

Déposés à l'adresse suivante :

*Haut-commissariat de la République en Polynésie française  
Section des armes et munitions  
Avenue Pouvana'a a Oopa – PAPEETE  
Jours et heures d'ouverture :*

*du lundi au vendredi de 07h30 à 12h00*

**ou**

En utilisant le module de prise de rendez-vous en ligne disponible sur  
le site internet du Haut-commissariat à l'adresse suivante :

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Vos-demarches/Prise-de-rendez-vous-en-ligne>

*Le public pourra être reçu aux jours et heures d'ouverture suivants:  
du lundi au jeudi*

*Accueil sans rendez-vous : de 7h30 à 12h00*

*Sur rendez-vous en ligne uniquement : de 13h30 à 16h et 15h le vendredi*

**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)